



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2024-341
Date :

Mis en ligne le : **13 MAI 2024**

13 MAI 2024

Objet : Vente au déballage
Lieu : Domaine de Fontblanche
Date : 18 mai 2024
N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;
Vu l'article L.113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le Code de commerce et notamment les articles L310-2, L310-5 et R310-8, R310-9 et R310-19 ;
Vu le Code pénal ;
Vu la délibération n° 24-08 du 15 février 2024 relative aux tarifs publics pour l'année 2024 ;
Vu l'arrêté municipal portant réglementation de l'animation « Vitrolles terre de dinosaures » ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Considérant la déclaration préalable de vente au déballage de Monsieur CUELLO Arnaud, pour la société Authentiques Minéraux, en date du 22 avril 2024 lors de la manifestation « Vitrolles terre de dinosaures » aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

ARRÊTÉ

Article 1

Monsieur CUELLO Arnaud – Société Authentiques Minéraux - n° de Siret 949 598 577 000 11 - est autorisé à installer un étal de 6 m x 1 m, Domaine de Fontblanche, dans le cadre d'une vente au déballage de bijoux, minéraux, encens, le samedi 18 mai 2024, de 10h00 à 18h00, lors de l'animation « Vitrolles terre de dinosaures ». Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et dates définis à l'article 1.

Article 3

Le permissionnaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4

Le permissionnaire devra maintenir un passage d'au moins un mètre quarante, pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 5

Le titulaire de cette autorisation s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 6

Le présent permis de stationnement est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "exploitation d'un étal, stand, barnum...". Cette redevance est fixée à 3,33 € (trois euros trente-trois centimes) par m² et par jour, soit **19,98 euros** pour 6 m², pour le 18 mai 2024. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-Préfecture.



Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
L'Occupation du Domaine Public

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JCM', written over the printed name and title of Jean-Claude Mathon.